

**DELIBERATION N° 18/155 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER L'ACTE
D'ACQUISITION DE LA PARCELLE C 807 AU LIEU DIT "SUARTE" SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE SARRULA E CARCUPINU**

SEANCE DU 30 MAI 2018

L'an deux mille dix huit, le trente mai, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 mai 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Petr'Antone TOMASI
M. François BERNARDI à Mme Muriel FAGNI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Pascale SIMONI
M. Paul LEONETTI à Mme Laura Maria POLI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le procès-verbal de délimitation et le plan de bornage établis par le cabinet SIBELLA, géomètres-experts fonciers à Bastia,
- VU** l'estimation établie par le Cabinet DOLESI, expert près la Cour d'Appel de Bastia, en date du 9 novembre 2017,
- VU** l'accord de la propriétaire, Mme Vanina ROGHI épouse PERALDI, pour une cession d'un montant de 6 632 €,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'acquisition amiable pour un montant de 6 632 € de la parcelle cadastrée Section C n° 807, d'une contenance de 3 509 m², sise au lieu-dit « Suarte », sur le territoire de la commune de Sarrulà è Carcupinu.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative et à engager les frais correspondants sur le code de l'opération Petites Opérations Foncières 1212DO23OA.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 30 mai 2018,

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONEIL EXECUTIF DE CORSE

RAPORTU DI U PRESIDENTE DI UU CUNSIGLIU ESECUTIVU DICORSICA

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la proposition d'acquisition de la parcelle sise au lieu-dit «Suarte» sur le territoire de la commune de SARRULA E CARCUPINU et l'autorisation de signer l'acte administratif d'acquisition amiable correspondant.

La parcelle C n° 807, de forme étirée, d'une longueur totale de 550 mètres et une largeur maximale de 18 mètres, se trouve enserrée entre la voie ferrée à l'Est et la RT 20 à l'Ouest et au Sud.

Cette disposition particulière a conduit la Collectivité de Corse à envisager l'acquisition de cette bande de terre, dans la perspective de la mise à 2x2 voies de la RT 20 entre le giratoire des Galets et celui d'EFFRICO.

L'analyse confirme que cette parcelle est inexploitable. D'une part, elle se trouve classée en zone inconstructible dans la carte communale de SARRULA E CARCUPINU, d'autre part les contraintes de recul vis-à-vis de la voie ferrée et de la RT 20, ainsi que la présence d'une ligne aérienne HTA, en réduisent sensiblement les possibilités d'utilisation. Cette parcelle n'est ni clôturée ni aménagée, et compte tenu des difficultés d'utilisation détaillées ci-dessus, sa propriétaire, Mme Vannina ROGHI épouse PERALDI, a donné son accord pour la céder à l'amiable à la Collectivité de Corse.

Le cabinet SIBELLA, géomètres-experts fonciers à BASTIA a dressé un plan de bornage et un procès-verbal de délimitation le 17 juillet 2017.

Le cabinet DOLESI, expert près la Cour d'Appel de BASTIA a conclu à une valeur vénale arrondie à 6 316 €, majorée de 5 %, soit SIX MILLE SIX CENT TRENTE DEUX EUROS (6 632 €).

La propriétaire a signé une promesse de vente le 13 février 2018 ; une acquisition par acte administratif amiable est donc envisagée.

En conséquence, je vous propose :

- 1. D'APPROUVER** l'acquisition amiable de la parcelle C 807, d'une contenance de 3 509 m², sise sur le territoire de la commune de SARRULA E CARCUPINU pour un montant de 6 632 €.
- 2. DE M'AUTORISER** à signer l'acte correspondant à cette acquisition et à engager les frais correspondants,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Cabinet DOLESI
Expert près la Cour d'Appel de Bastia

STEPHANE DOLESI
Expert Agréé près la Cour d'Appel de Bastia
Membre de la Confédération des Experts Fonciers
Expert TEGoVA REV-FR/CEF/2021/16
Expert TEGoVA TRV-FR/CEF/2021/1

Dossier : 171004 Collectivité Territoriale de Corse (SARROLA CARCOPINO)

CERTIFICAT D'ÉVALUATION



8 Rue Chanoine Colombani - Résidence L'Aiglon - Bât A - 20200 BASTIA
Tél : 04 95 33 17 87 - Télécopie : 04 95 34 20 77
www.dolesi.com
Courriel : expert@dolesi.com
Siret 43145246500054
TVA intracommunautaire : FR77431452465

- Préambule -

Dans le respect de la Charte de l'Expertise en Evaluation Immobilière 5^{ème} édition et selon les bases telles que définies par TEGOVA (Normes européennes d'évaluation), et conformément à l'objet de la mission confiée, les conclusions développées dans le présent rapport, se réfèrent à la notion de valeur vénale ou de valeur locative.

LA VALEUR VENALE DE MARCHÉ d'un bien immobilier correspond au prix auquel un droit de propriété pourrait raisonnablement être vendu sur le marché à l'amiable, au moment de l'expertise, les conditions suivantes étant supposées préalablement réunies :

- la libre volonté du vendeur et de l'acquéreur,
- un délai raisonnable pour la négociation, compte tenu de la nature du bien et de la situation du marché,
- que la valeur soit à un niveau sensiblement stable pendant ce délai,
- que le bien ait été proposé à la vente, dans les conditions du marché, sans réserves, avec une publicité adéquate,
- enfin, l'absence de convenance personnelle (acquéreur particulier, acquéreur atypique...)

Il est ici rappelé que le prix de convenance est distinct de la valeur vénale de marché. La valeur de convenance traduit le prix de réalisation sur le marché d'un bien dans les circonstances spéciales qui faussent le jeu normal de la loi de l'offre et de la demande. Ce prix résulte du fait que l'une des parties est motivée par une convenance particulière, donc propre à elle seule, et exogène par rapport au marché immobilier.

LA VALEUR LOCATIVE DE MARCHÉ s'analyse comme la contrepartie financière annuelle de l'usage d'un bien immobilier dans le cadre d'un bail. Elle correspond donc au loyer de marché qui doit pouvoir être obtenu d'un bien immobilier aux clauses et conditions usuelles des baux pour une catégorie de biens et dans une région donnée. La notion de valeur locative de marché implique qu'il n'y a pas, parallèlement à la conclusion du bail, de versement d'une somme en capital soit au locataire précédent (droit au bail), soit au propriétaire (pas de porte, droit d'entrée). La valeur locative de marché est exprimée hors droit de bail ou hors TVA, et hors charges locatives ou de toute autre nature refacturées au preneur.

RÉSERVES CONCERNANT LES ÉLÉMENTS D'APPRECIATION

Les conclusions retenues dans le présent rapport tiennent compte :

- de la situation et de l'emplacement du bien étudié,
- des caractéristiques, de la configuration et de l'état du bien étudié,
- de l'état du marché immobilier et foncier.

Cependant, pour permettre à l'expert de mener à bien sa mission, il importe de lui communiquer les documents et renseignements suivants :

- Titre de propriété mentionnant les servitudes éventuelles grevant le ou les bien(s) concerné(s),
- Tout document relatif à l'urbanisme,
- Attestation relative à la qualification dudit ou des (dits) bien(s),
- Etat locatif détaillé, et sa répartition par nature d'affectations de locaux, baux en cours,
- Plans cotés et / ou tableau des superficies dressés par un homme de l'art,
- Tous éléments sur les caractéristiques des locaux étudiés,
- Tout audit technique les concernant.

En l'absence de ces éléments d'information annexés au présent rapport (*voir paragraphe « Pièces remises par notre requérant »*), la responsabilité du Cabinet DOLESI ne saurait être engagée :

- Quant à l'identification juridique, la qualification administrative, la destination des immeubles évalués ou encore la conformité au permis de construire des immeubles ci-après évalués,
- Quant aux superficies retenues, si elles n'ont pas été confirmées par une demande de certificat de mesurage (ordre de mission distinct).

RÉSERVES CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET LA CONTAMINATION

Il ne rentre pas dans les compétences normales de l'Expert en évaluation immobilière d'apprécier de chiffrer l'incidence des risques liés à la contamination des sols, des bâtiments, la pollution des terrains et plus généralement les questions concernant l'environnement. De même que n'étant pas ici habilités à procéder à une étude structurelle, nous ne pouvons en l'espèce affirmer si l'immeuble est exempt de vices (présence d'amiante, termites, plomb dans les peintures, conformité du système d'assainissement...etc.) S'il se révélait par la suite l'existence de tels vices structurels, ou de servitude, qui seraient de nature à grever la valeur retenue, il conviendrait alors de revoir le montant de notre estimation en conséquence, au travers d'un abattement dont l'importance serait fonction de l'incidence desdits vices ou servitude identifiés.

CONFLIT D'INTERET

Le cabinet Stéphane DOLESI a effectué le présent rapport en toute impartialité. Il ne peut lui être opposé aucun conflit d'intérêt pour cette mission, ni par rapport aux parties concernées, ni par rapport aux biens et droits immobiliers étudiés. La rémunération perçue par le cabinet DOLESI pour le présent rapport est indépendante des conclusions qui y sont livrées.

DATE ET LIMITE DU RAPPORT

Les valeurs annoncées dans le présent rapport ne sauraient engager l'avenir. Le présent rapport n'est valable qu'aux fins exprimées au moment où l'étude nous a été demandée. Ces valeurs ont été déterminées à partir des documents qui nous ont été communiqués et qui sont considérés comme exacts et sincères, notre mission n'impliquant en aucun cas la vérification de ces documents.

PLAN DU RAPPORT

I.	REQUERANT(S)- OBJET DE LA MISSION.....	5
II.	PIECES REMISES PAR NOTRE(S) REQUERANT(S).....	5
III.	TRANSPORT SUR LES LIEUX.....	5
IV.	ORIGINE DE PROPRIETE / SITUATION JURIDIQUE.....	5
V.	DESIGNATION DE(S) BIEN(S) EXPERTISES.....	6
VI.	URBANISME / ENVIRONNEMENT.....	7
VII.	CONDITIONS D'OCCUPATION.....	9
VIII.	LES PARCELLES DE TERRE.....	9
IX.	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE.....	10
X.	CONCLUSION.....	11

I. REQUERANT(S)- OBJET DE LA MISSION

Nous, Stéphane DOLESI, Expert foncier et immobilier près la Cour d'Appel de BASTIA, avons été requis par la Collectivité Territoriale de Corse en qualité d'expropriant afin d'établir la valeur vénale des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Date de la lettre de mission : 04/10/2017
Contexte et finalité du rapport : Valeur pour expropriation

II. PIECES REMISES PAR NOTRE(S) REQUERANT(S)

- Fiche hypothécaire
- Matrice cadastrale
- Plan de bornage.

III. TRANSPORT SUR LES LIEUX

Les immeubles ci-après évalués ont été visités par Stéphane DOLESI le 30/10/2017, en présence de M. Stéphane PETRETO.

IV. ORIGINE DE PROPRIETE / SITUATION JURIDIQUE

Aucun titre de propriété ne nous a été communiqué. Par conséquent, les désignations, compositions et destinations (usage) des immeubles expertisés et la qualité des propriétaires déclarés correspondent aux seules informations transmises par notre(s) requérant(s) et constatées in situ.

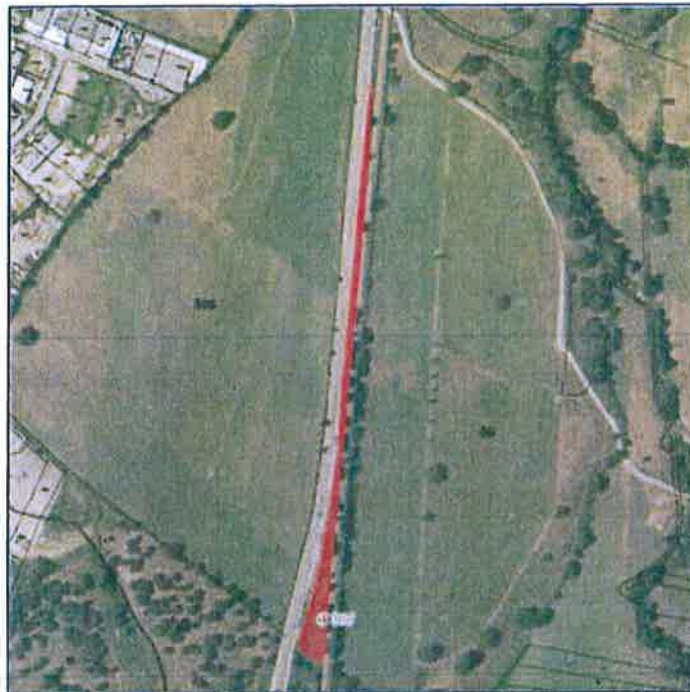
Selon les dires de notre requérant, les biens et droits immobiliers évalués ci-après seront supposés être détenus sous le(s) régime(s) de :

- ↓ La pleine propriété

V. DESIGNATION DE(S) BIEN(S) EXPERTISES

Les biens et droits immobiliers ci-après évalués dépendent du territoire de la commune de 20167 SARROLA CARCOPINO (Corse du Sud)

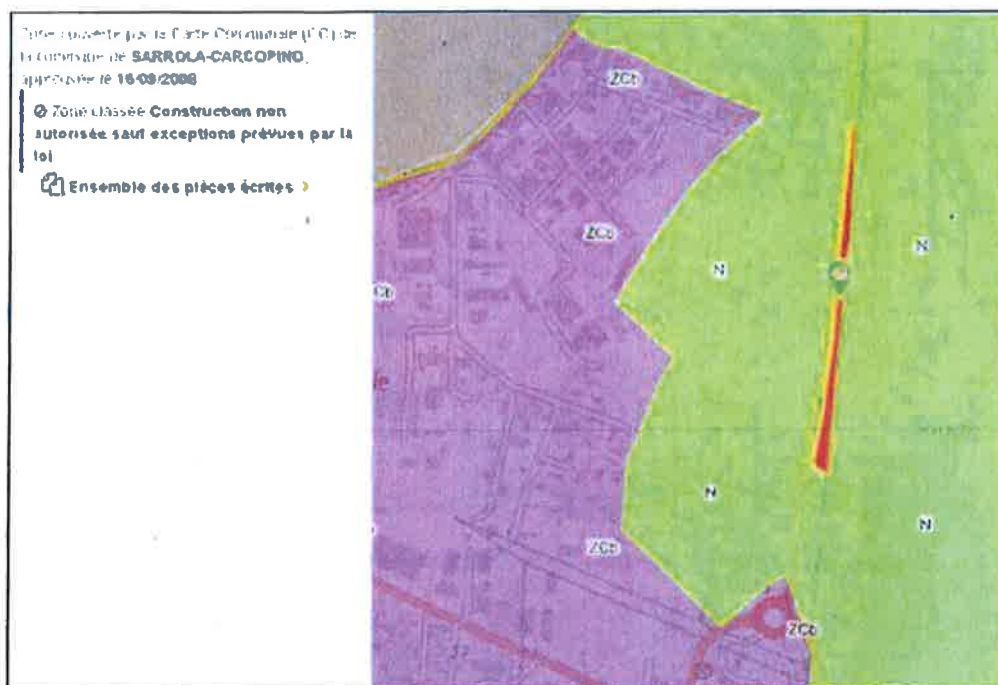
Commune :	20167 SARROLA CARCOPINO
Adresse du bien :	Lieudit SUARTE
Type de bien	Parcelle de terre
Désignation cadastrale :	C 807



VI. URBANISME / ENVIRONNEMENT

Selon les informations en notre possession et sous toutes réserves d'obtention d'un certificat d'urbanisme, nous pouvons indiquer que les dispositions d'urbanisme applicables sur les biens susvisés sont :

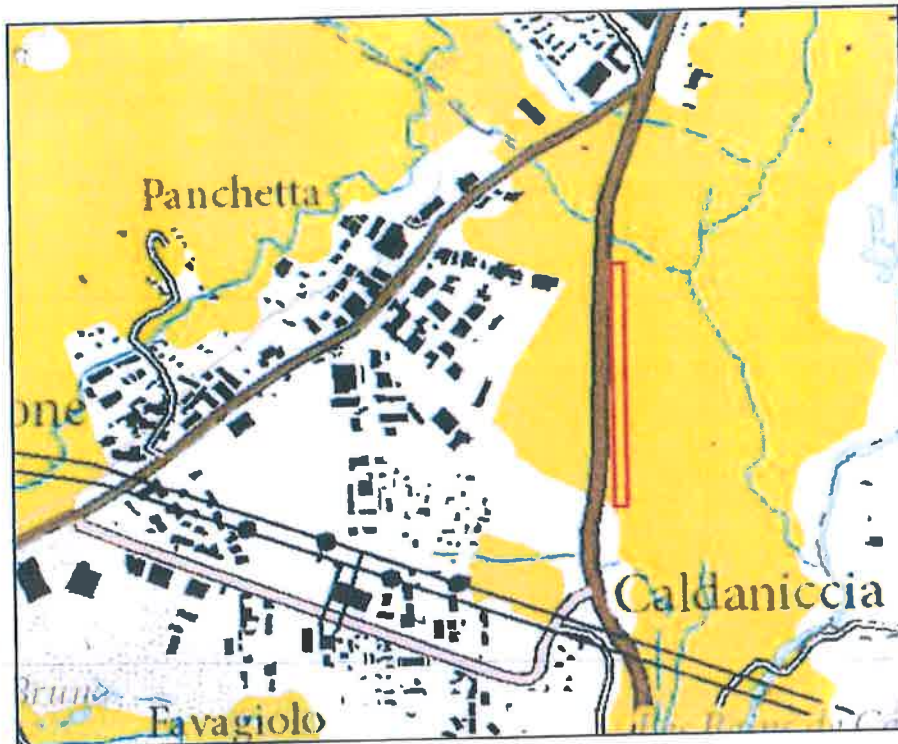
- La Carte communale : zone N inconstructible



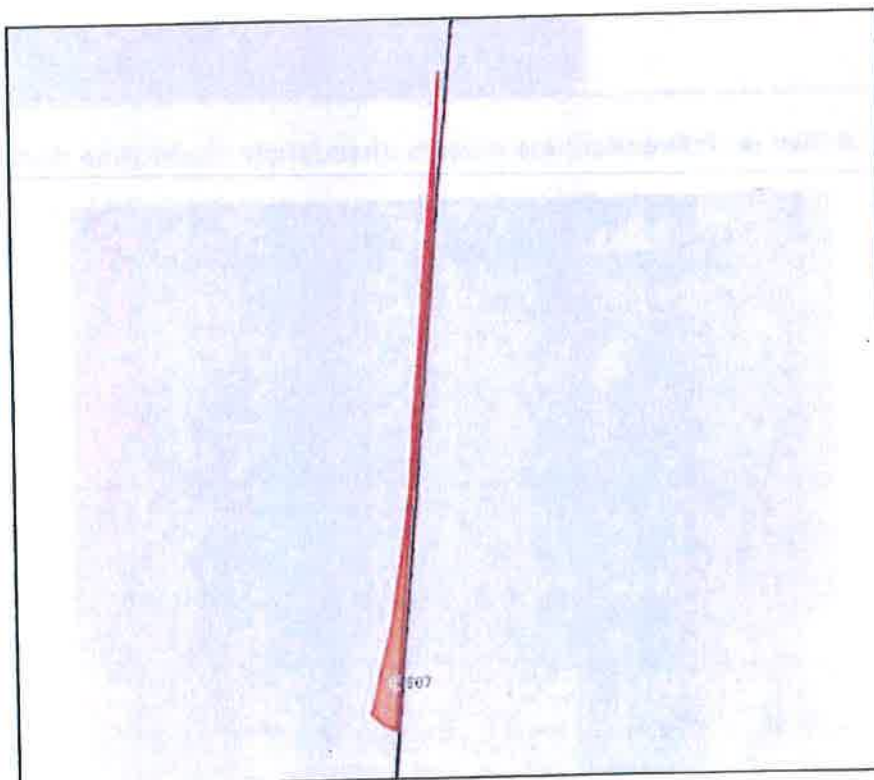
- Le Plan de Prévention des Risques Inondation : hors zone d'aléa



- Compris dans les Espaces stratégiques agricoles au PADDUC



- Servitudes grevant les propriétés riveraines du chemin de fer



- Compris dans un périmètre de voie bruyante
- ZNIEFF de type 1 pour partie (côté Sud)
- Recul à observer depuis l'axe de la route

VII. CONDITIONS D'OCCUPATION

Dans le cadre de cette étude, nous considérons ledit bien comme libre de toute occupation.

VIII. LES PARCELLES DE TERRE



Désignation cadastrale	C 807
Contenance cadastrale totale	3 509 m ²
Forme	Régulière, longitudinale
Déclivité Relief	Nulle
Nature du sol	Prairie, arboré
Appréciation :	Parcelle étroite située entre RT et voie ferrée, non clôturée Aucune exploitation possible des lieux (contraintes urbanistiques, configuration)

IX. ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE

1) CHOIX DES METHODES D'EVALUATION

En l'espèce, nous utiliserons la méthode d'évaluation suivante :

↳ Evaluation par comparaison :

Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celle du produit expertisé. Selon les cas, ces méthodes permettent d'évaluer un bien ou un droit immobilier en attribuant un prix pour chaque composante à partir des ventes réalisées sur des biens similaires ou approchants.

2) APPLICATION DES METHODES D'EVALUATION

Commune	Adresse	Désignation cadastrale	Contenance	Prix au m²	Valeur en euros
20167 SARROLA CARCOPINO	Lieudit SUARTE	C 807	3 509.00	1.80 €	6 316.20 €

X. CONCLUSION

Nous concluons à une valeur vénale arrondie du(es) bien(s) susvisé(s) de :

6 316.00 Euros
Six mille trois cent seize euros

La validité de cette estimation est de six mois sous réserve que les conditions juridiques restent inchangées.

Dans l'hypothèse d'une vente, la valeur vénale arrêtée ci-dessus peut être augmentée ou diminuée d'un pourcentage oscillant autour de 5%.

Tel est l'avis de l'Expert soussigné,
Pour valoir ce que de droit,
Fait à Bastia, le 09/11/2017

Stéphane DOLESI

CABINET STÉPHANE DOLESI
Expert près la Cour d'Appel de Bastia
Résidence l'Aiglon - Bd A - 20200 BASTIA
Tél. 04 95 33 17 07 - Fax 04 95 34 20 77
email : expert@dole.si.com - www.dole.si.com
SIRET : 43145246500054

Le client ne peut utiliser le Rapport d'Expertise de façon partielle en isolant telle ou telle partie de son contenu. Le présent Rapport d'Expertise, en tout ou partie, ne pourra pas être cité, ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration destinés à être publiés, et ne pourra pas être publié d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'expert quant à la forme et aux circonstances dans lesquelles il pourra paraître.



GEOMETRES-EXPERTS
CONSILLER VALONNER GARDINIER

Commune de SARROLA CARCOPINO

Propriété de Mme Vannina ROGHI
Epouse PERALDI

Parcelle C 807

Plan de bornage
Echelle : 1/1000

INDICE	DATE	MODIFICATIONS
A		
B		
C		
D		
E		
F		

Bureau de Bastia
Les terrasses du Falgo - Bâtiment C
Rue Père André Marin - 20200 Bastia
Bureau d'Ajaccio
RN 194 - ZA Balaine Centre
20157 Sarrola-Carcopino

Bureau de Balagne
Résidence Luigina - Bâtiment F
Boulevard de Fogata - 20220 l'île Rousse

Tél : 04 95 34 80 80
Mail : contact@cabinetsibella.com



Commune de SARROLA CARCOPINO

Propriété de Mme VANNINA ROGHI

Procès-verbal de délimitation avec la COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Nous, soussigné, Cabinet SIBELLA, successeur du Cabinet BARNAY, Ingénieurs Géomètres, Géomètres-Experts Fonciers, demeurant Les Terrasses du Fango, bât. C, rue Père André Marie, 20200 BASTIA,

avons le 17 Juillet 2017

à la demande de Mme VANNINA ROGHI

procédé à la délimitation de la limite séparative entre la propriété cadastrée

Section : C Numéro 807

et la route Territoriale n°20

située sur la commune de SARROLA CARCOPINO

ETAIENT PRESENTS F. ANCESCHI S. P. P.
Stéphane PETRETO

DEFINITION DE LA LIMITE DE PROPRIETE
(conformément au plan de bornage ci-joint)

La limite d'alignement individuel de la parcelle B 807 avec la route Territoriale n°20 est définie par :

- Un alignement droit du point 32 au point 33 ;
- Un alignement droit du point 33 au point 34 ;
- Un alignement droit du point 34 au point 35 ;
- Un alignement droit du point 35 au point 36 ;
- Un alignement droit du point 36 au point 37 ;
- Un alignement droit du point 37 au point 38 ;
- Un alignement droit du point 38 au point 20 ;

En conclusion, les soussignés approuvent le présent procès-verbal comme fixant désormais les limites d'alignement individuel suivant les points 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 20.

Nota : la limite d'alignement individuel correspond à la limite de propriété

Ils affirment, sous leur entière responsabilité, être les propriétaires des terrains délimités ce jour, ou avoir reçu mandat d'approuver le présent document au lieu et place de tous les ayants droits qu'ils disent représenter.

Le présent exemplaire minute sera déposé aux Archives du Géomètre-Expert soussigné. Il est établi sur une feuille.

Fait à SARROLA CARCOPINO, le 17 Juillet 2017

Le Géomètre-Expert

Mme VANNINA ROGHI

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE
CORSE

8/0


Tableau des Coordonnées

Matricule	X	Y
Borne 20	536574.68	182797.40
Borne 21	536575.15	182878.80
Borne 22	536576.16	182947.95
Borne 23	536578.03	183017.20
Borne 24	536577.48	183033.39
Borne 25	536577.61	183039.59
Borne 26	536578.57	183081.11
Borne 27	536578.81	183158.00
Borne 28	536578.64	183149.00
Borne 29	536580.17	183153.10
Borne 30	536579.73	183240.45
Borne 31	536579.06	183351.17
Borne 32	536580.03	183404.45
Borne 33	536578.08	183457.22
Borne 34	536578.06	183508.58
Borne 35	536547.80	182803.80
Borne 36	536554.84	182808.13
Borne 38	536564.76	182801.09

C 803

Vers AJACCIO

C 806

21.02
C.A.S.

Borne 27

C 807

Mme VANINA ROCHI épouse PERALDI

Borne 20

Borne 20

Borne 20

21.21
C.A.S.

Borne 31

Borne 31

21.04
C.A.S.

Borne 22

Borne 22

Administration de l'Etat de Corse - DDC

Route Territoriale n°20

Borne 23

Borne 23

Borne 24

Borne 24

Borne 25

Borne 25

Borne 26

Borne 26

Borne 27

Borne 27

Collectivité Territoriale de Corse

C 57

C 60

C 58



NOTA:

PLANIMETRIE rattachée au LAMBERT IV.
 ALTIMETRIE rattachée au N.G.F.
 Les limites, les appartenances et mitoyennetés des murs, résultent de l'état des lieux
 et de l'application du plan cadastral.
 Elles ne seront définitives qu'après bornage contradictoire avec les riverains
 ou l'Etat.

Les noms des différents propriétaires proviennent de la matrice cadastrale
 ou des indications recueillies sur place.
 Fond de plan dressé par le cabinet AJEX et transmis par le CTC le 22/06/2017
 Dressé par le Cabinet SIBELLA Géomètres-Experts Tél:04.95.34.80.80 CB:CD Réf:11004/1

C 806

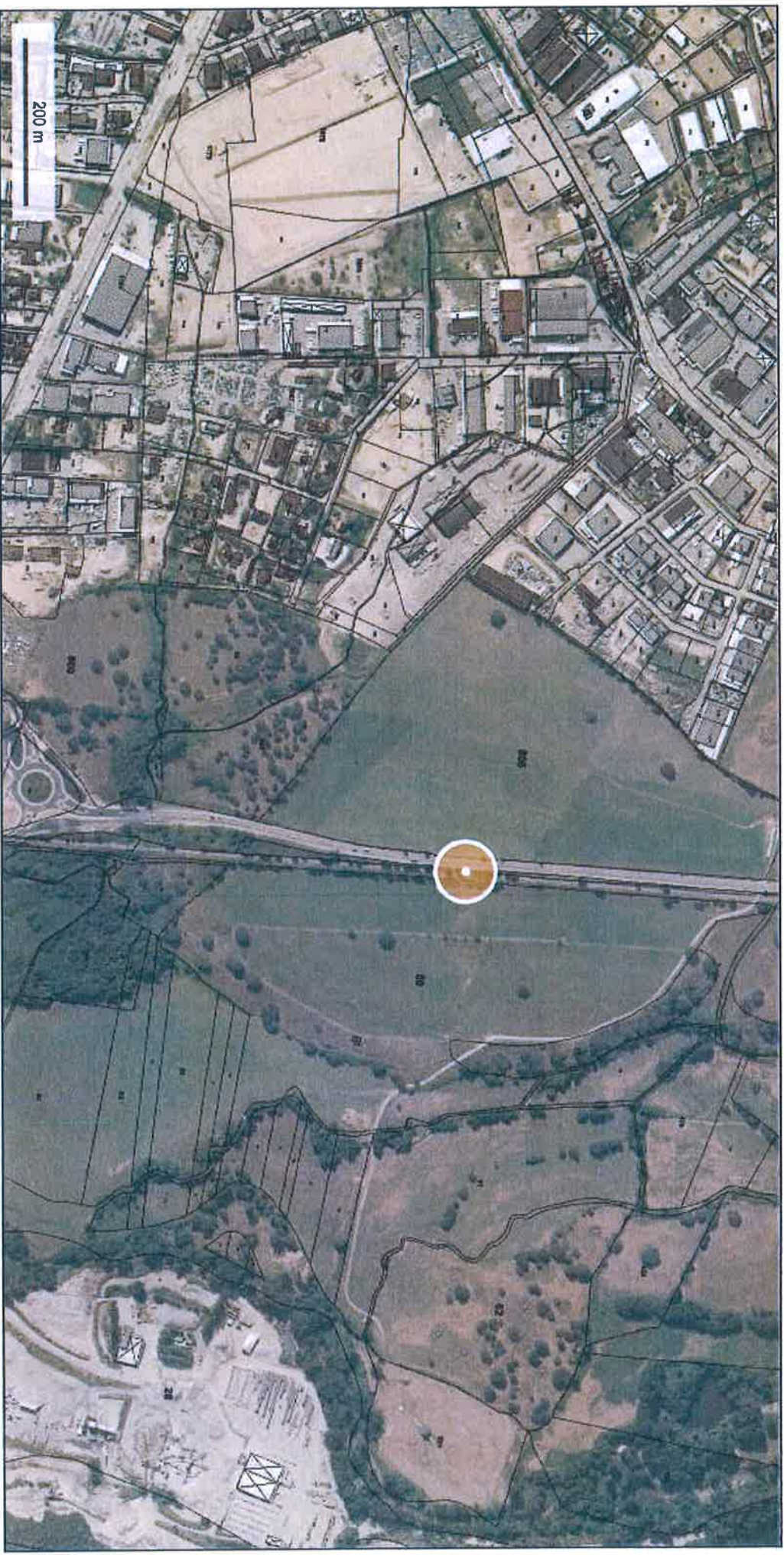
C.808

Vers BASTIA



100

CB
CD



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude :

8° 48' 40" E

Latitude :

41° 57' 22" N

Parcelle C 807 appartenant à Madame Vanina PERALDI



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 79103 Saint-Gemain-en-Laye Cedex
SIRET: 16000001409011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics.

Impression non normalisée du plan cadastral

Département :
CORSE DU SUD

Commune :
SARROLA-CARCOPINO

Section : C
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 28/02/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC42
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

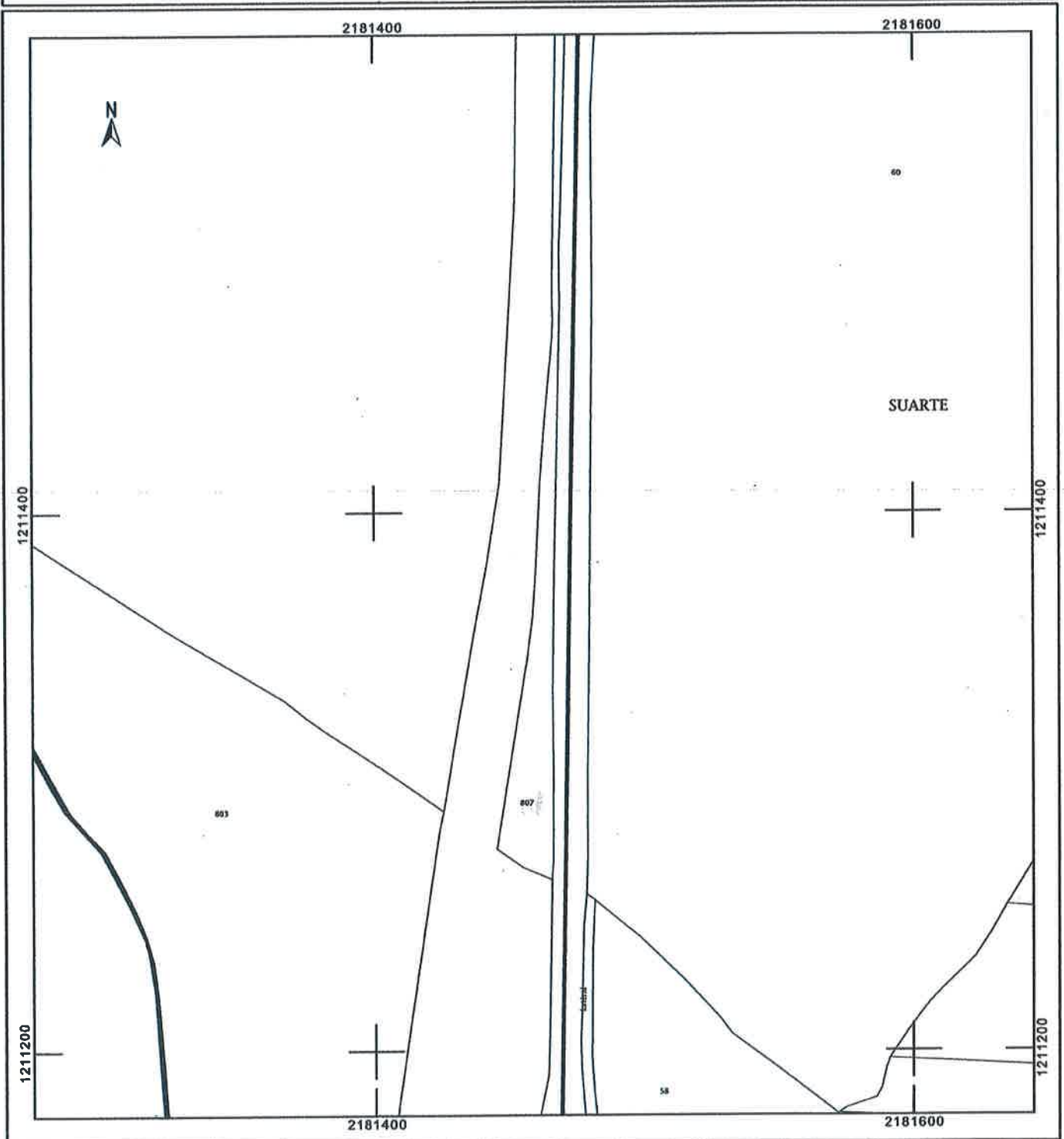
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
AJACCIO
6, Parc Cunéo d'Omano.BP409 20195
20195 AJACCIO CEDEX1
tél. 0495503701 -fax 0495503517
cdf.f.ajaccio@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception

Objet	ACQUISITION DE LA PARCELLE C 807 AU LIEU DIT "SUARTE" SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SARRULA E CARCUPINU
Identifiant acte	02A-200076958-20180530-010200-AU
Identifiant interne	010200
Date de réception par la préfecture	8 juin 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	30 mai 2018
Code nature de l'acte	6
Classification	8.3

[Fermer](#)